

AVOIRS SANS CONTACT ET EN DESHERENCE

Avec cette notice, nous souhaitons attirer votre attention sur la problématique des avoirs sans contact et en dés-hérence. En effet, il peut arriver que le contact avec une cliente ou un client soit rompu et que ses avoirs déposés dans notre banque deviennent sans contact.

Une telle situation peut créer des difficultés et conduire à une situation insatisfaisante pour l'ensemble des parties, en particulier lorsque des avoirs tombent définitivement dans l'oubli pour une cliente ou un client ou ses héritiers.

Afin d'éviter une telle situation, l'Association suisse des banquiers a élaboré des conseils et mesures dont nous souhaitons vous donner l'aperçu suivant :

Conseils en vue d'éviter que des avoirs deviennent sans contact

- N'oubliez pas que vous pouvez soit procéder à la modification de tout changement de domicile, adresse ou coordonnées dans la section « Mon Profil » de votre compte en ligne, soit en informer notre service clientèle par téléphone (+41 44 825 88 88) ou courrier (Swissquote Bank SA, Fichier Central, chemin de la Crétaux 33, 1196 Gland, Suisse), afin que les changements nécessaires puissent être effectués par nos soins.
- N'hésitez pas à contacter notre service clientèle, si vous partez en voyage pour une période prolongée et désirez que le courrier soit envoyé à l'adresse où vous résidez pendant votre voyage.
- Vous avez également la possibilité de désigner un fondé de procuration qui pourra être avisé par notre banque en présence d'avoirs sans contact.
- Une autre possibilité d'éviter que les avoirs deviennent sans contact consiste à informer une personne de confiance sur vos relations d'affaires avec notre banque. Toutefois, notre banque pourra lui donner des informations uniquement si elle en a été informée par écrit.
- Enfin, nous vous encourageons à mentionner les avoirs déposés auprès de notre banque dans vos dispositions pour cause de mort.

Mesures possibles que peut prendre notre banque en présence d'avoirs sans contact

Si notre banque constate que les communications qui vous sont adressées ne vous parviennent pas, elle effectuera des investigations en vue de rétablir le contact et obtenir vos nouvelles coordonnées. Ces recherches peuvent, dans certains cas particuliers, être confiées à une tierce partie soumise, à l'instar des collaborateurs de notre banque, au secret bancaire.

De plus, les collaborateurs de notre banque et l'éventuelle tierce partie mandatée agissent dans les limites posées par la législation, vos instructions et avec la diligence requise en l'espèce.

Si, malgré ses efforts, notre banque n'arrive pas à rétablir le contact, elle procédera après un certain laps de temps aux mesures suivantes:

- Répertorier vos avoirs, de manière centralisée, au sein de notre banque ;
- Attribuer à ces avoirs une marque distinctive, afin de pouvoir les annoncer à la Centrale de recherche. Les responsables de cette Centrale de recherche, qui satisfont aux exigences de sécurité les plus modernes, sont soumis, comme les collaborateurs de notre banque, au devoir de discrétion consacré par la loi sur les banques.

Maintien des droits pour le cas également où les avoirs deviendraient sans contact

Les droits des clients demeurent préservés même si les avoirs deviennent sans contact.

Notre banque ne peut s'écarter des dispositions contractuelles que lorsque de telles dérogations sont dans l'intérêt présumé de la cliente ou du client. Des comptes courants et d'autres avoirs analogues peuvent ainsi être convertis en placements présentant un profil de risque conservateur tels que des comptes d'épargne, des obligations de caisse ou des parts de fonds de placement. Les mandats de gestion sont poursuivis aux conditions en vigueur, pour autant que l'objectif de placement ne contrevienne pas aux intérêts manifestes de la cliente ou du client.

Frais

Les frais débités habituellement par notre banque valent également dans le cas d'avoirs sans contact. De plus, les frais occasionnés par les recherches en vue de rétablir le contact et/ou la gestion d'avoirs sans contact ainsi que leur surveillance donnent lieu au prélèvement, par notre banque, des frais y relatifs. Les frais prélevés dépendent de l'ampleur des investigations effectuées, de l'importance des avoirs et respectent le principe de proportionnalité.

Nous vous remercions de votre attention.

Swissquote Bank SA